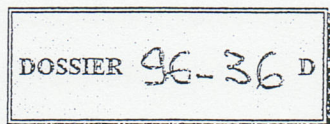


PREFECTURE DU FINISTERE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION



Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la déclaration souscrite le 15 Mars 1996 par le syndicat intercantonal de répurcation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) relative à la création d'une déchetterie dans le canton de CARHAIX à CARHAIX-PLOUGUER sur le site de "Kervoazou" ;
- VU la réponse de M. l'Inspecteur des Installations Classées de la D.D.A.S.S. sur ce dossier le 27 Mars 1996 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée relève de la procédure de déclaration prévue par la loi du 19 Juillet 1976 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DONNE ACTE

à M. le Président du SIRCOB

de sa déclaration susvisée et l'informe de ce qui suit :

1° - les installations seront implantées et réalisées conformément aux plans joints à la déclaration, sous réserve des dispositions réglementaires en matière de permis de construire.

La déclaration cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été mises en service dans le délai de 3 ans ou lorsque leur exploitation aura été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

2° - L'Installation classée relève de la rubrique 268 Bis

Les prescriptions ci-jointes devront être appliquées.

⇒ la zone réservée au dépôt des végétaux doit être incluse dans les 2 500 M² de l'installation,

⇒ les déchets de jardin ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol,

⇒ ils doivent être évacués au moins chaque semaine

- Arrêté ministériel du 20 Août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

3° - L'exploitant devra satisfaire aux Lois et Règlements en vigueur et à intervenir sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

4° - Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

a) - s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au Préfet (Bureau de l'Environnement et des installations classées). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du Conseil départemental d'Hygiène.

b) - toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

DONNE ACTE

à M. le Président du SIRCOB

de sa déclaration susvisée et l'informe de ce qui suit :

1° - les installations seront implantées et réalisées conformément aux plans joints à la déclaration, sous réserve des dispositions réglementaires en matière de permis de construire.

La déclaration cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été mises en service dans le délai de 3 ans ou lorsque leur exploitation aura été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

2° - L'Installation classée relève de la rubrique 268 Bis

Les prescriptions ci-jointes devront être appliquées.

⇒ la zone réservée au dépôt des végétaux doit être incluse dans les 2 500 M² de l'installation,

⇒ les déchets de jardin ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol,

⇒ ils doivent être évacués au moins chaque semaine

- Arrêté ministériel du 20 Août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

3° - L'exploitant devra satisfaire aux Lois et Règlements en vigueur et à intervenir sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

4° - Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

a) - s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au Préfet (Bureau de l'Environnement et des installations classées). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du Conseil départemental d'Hygiène.

b) - toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

- c)- tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.
 - d)- lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
 - e)- lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit cette cessation.

L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la Loi du 19 Juillet 1976.
 - f)- L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer sans délai à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.
 - g)- lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation.
 - h)- l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la catégorie à laquelle appartient son établissement se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- 5° - Ledit récépissé est délivré sous réserve du droit des tiers.

7° -


IMPORTANT

Le présent récépissé ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisations exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc....

PJ/ - Texte des prescriptions
énoncées au § 2° ci-dessus.

QUIMPER, le 10 AVR. 1957

POUR LE PREFET,
LE CHEF de BUREAU,



Jacqueline KERNINON



SIRCOB

Le Président du SIRCOB
à
Monsieur le Préfet
Direction de l'Environnement et des Installations
Classées
Bd Dupleix
29000 Quimper

Objet : Déchèterie du SIRCOB

Copie : Mr le Directeur de la DREAL

Carhaix, le 10 mai 2011

Monsieur le Préfet,

Lors de ma demande, en date du 9 mai 2011, sollicitant de votre part de fonctionner au bénéfice des droits acquis pour l'activité de traitement des déchets non dangereux sur les déchèteries du SIRCOB, nous avons relevé que trois déchèteries fonctionnaient sans autorisation de broyage de déchets verts.

Ces trois déchèteries sont les suivantes :

- Déchèterie de Carhaix autorisée par récépissé de déclaration n° 96-36 du 6 avril 1996
- Déchèterie de Locmaria Berrien autorisée par récépissé de déclaration n° 133/00D du 14 août 2000
- Déchèterie de Scignac autorisée par récépissé de déclaration n° 134/00 D du 14 août 2000.

Il s'avère qu'en toute bonne foi, depuis leur mise en service, nous effectuons des opérations de broyage de déchets verts sur ces sites avant évacuation des déchets vers une plateforme de compostage.

Je souhaiterais connaître la procédure à suivre pour régulariser ces situations. Durant la phase de régularisation des autorisations, je sollicite de votre part une autorisation provisoire, nous permettant de continuer à broyer provisoirement les déchets verts sur les sites concernés.

J'espère que vous voudrez bien répondre favorablement à cette demande et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SIRCOB

Christian TROADEC



SIRCOB

Le Président du SIRCOB
à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et
des Installations Classées
Bureau de l'Environnement
Quai Duplex
29000 Quimper

Carhaix, le 28 février 2013

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Déclaration d'antériorité pour le parc des déchèteries du SIRCOB

Monsieur le Préfet,

Suite à la parution du décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant le classement de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées dont la rubrique 2710, nous avons l'honneur de vous adresser ci-dessous la liste de nos installations concernées par ces modifications.

En vertu de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, ce courrier constitue la **déclaration d'existence**.

Identité du déclarant (cf. article R 513-1 du Code de l'Environnement) :

- Dénomination ou raison sociale : SIRCOB
- Forme juridique : Syndicat de Collectivités Territoriales
- Adresse du siège social : 21 route de Gourin, 29270 CARHAIX
Tél : 0298933659, Mail : sircob.carhaix@wanadoo.fr
- Qualité du signataire : Christian TROADEC, Président du SIRCOB

Emplacement de l'installation n°1	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)
Déchèterie située : au lieu dit « Kervoazou » 29270 CARHAIX Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	10 tonnes	A
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	292 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	500 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 170 véhicules / jour

	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime <i>(Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)</i>
Déchèterie située : au lieu dit « Trémélé » 29520 CHATEAUNEUF du FAOU Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	7.5 tonnes	A
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	280 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	300 tonnes	A
	Station de transfert de déchets ménagers OMR	2716	90 m³	DC

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 60 véhicules / jour

Emplacement de l'installation n°3	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)
Déchèterie située : au lieu dit « Le Gouaillou » 29370 CORAY Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	5.5 tonnes	DC
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	225 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	100 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : lundi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 58 véhicules / jour

Emplacement de l'installation n°4	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)
Déchèterie située : au lieu dit « Le Vieux Tronc » 29690 LOCMARIA BERRIEN Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	6 tonnes	DC
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	206 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	160 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 62 véhicules / jour

Emplacement de l'installation n°5	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime <i>(Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)</i>
Déchèterie située : Au Bourg 29640 SCRIGNAC Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	6 tonnes	DC
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	172 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	65 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : lundi et mercredi de 9h à 12h et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 27 véhicules / jour

Emplacement de l'installation n°6	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)
Déchèterie située : au lieu dit « Kozkéro » 29190 PLEYBEN	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	8 tonnes	A
Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur :	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	248 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	700 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : lundi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00
mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 60 véhicules / jour

Vous trouverez ci-joint au présent courrier un plan de masse de chaque déchèterie ainsi que la copie des autorisations d'exploitation.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en notre haute considération.

Le Président du SIRCOB

Christian TROADEC

Copie : Mr l'Inspecteur des Installations Classées – DREAL Quimper

ANNEXES

ANNEXE 1 : Déchèterie de CARHAIX

ANNEXE 2 : Déchèterie de CHATEAUNEUF DU FAOU

ANNEXE 3 : Déchèterie de CORAY

ANNEXE 4 : Déchèterie de PLEYBEN

ANNEXE 5 : Déchèterie de LOCMARIA BERRIEN

ANNEXE 6 : Déchèterie de SCRIGNAC